

ARRÊTÉ DU MAIRE
FERMETURE ADMINISTRATIVE
N° 2026-00003 FA

OBJET : ARRÊTÉ DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT « Bangla trade » situé au 95, avenue JEAN JAURÈS - 93300 AUBERVILLIERS
DOSSIER : 2026/00005/SDM/ALIM

Le Maire,

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des aliments ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu le Code de la Consommation, notamment l'article L.521-5 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L233-1 et R.231-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1312-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en l'article L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce, de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et de denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'article 24 de la loi n°2000-321 au 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le rapport en date du 6 février 2026 établi par une inspectrice assermentée, du Service Communal d'Hygiène et de Santé constatant des manquements à la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et des désordres dans les locaux de l'établissement « Bangla trade » situé au 97, avenue JEAN JAURÈS - 93300 AUBERVILLIERS.

ATTENDU qu'au cours d'une visite effectuée le 3 Février 2026, le Service Communal d'Hygiène et de Santé a constaté dans cet établissement des manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et des installations, notamment :

Défaut de présentation de document :

1. Défaut de présentation des fiches de relevés de températures ;
2. Défaut de présentation des fiches de contrôle à réception des marchandises ;
3. Défaut de présentation du Plan de Nettoyage et Désinfection des locaux, des installations et des équipements ;
4. Défaut de présentation du contrat et de l'attestation du dernier passage d'une entreprise de lutte contre les nuisibles ;
5. Défaut de présentation de la déclaration à la DDPP (Cerfa n°13984*06) ;
6. Défaut de présentation de l'attestation d'aptitude médicale du personnel ;
7. Défaut de présentation de passages annuel de vérification des extincteurs ;

Entretien des locaux :

1. Absence de nettoyage et désinfection de la cuisine ;
2. Absence de nettoyage et désinfection des installations et des équipements en cuisine (plans de travail, gazinière, évier, frigo, porte frigo non étanche) ;
3. Absence de station de lavage des mains dans la zone de préparation ;
4. Présence d'éléments non adaptés en cuisine (chiffon; palette ; serpillère) ;
5. Mauvais état de l'installation électrique dans la cuisine (fils nus et accessibles) ;
6. Présence de produits lessiviels non adaptés en cuisine ;
7. Présence d'excréments de rongeurs dans la cuisine ;
8. Présence de produits lessiviels à proximité des denrées alimentaires côté boucherie ;
9. Présence d'une fuite d'eau sur le système de ventilation de la chambre froide ;
10. Présence d'un hachoir non nettoyé en chambre froide ;
11. Absence de rangement et de nettoyage dans la cave (présence de gravats, d'un lit, d'une chambre froide non utilisée avec forte odeur, de denrées alimentaires sèche, de congélateurs hors service) ;
12. Présence d'une porte condamnée en cave (possible sortie de secours)
13. Absence de rangement dédié aux produits lessiviels ;
14. Absence de vestiaires ;
15. Mauvais état de l'installation sanitaire (sanitaire mal entretenu, présence de cartons entreposés) ;
16. Présence d'une signalétique d'évacuation non adaptée ;
17. Présence d'une sortie de secours non utilisable (la porte s'ouvre difficilement) ;
18. Présence d'encombrants situé dans la cour arrière, après la sortie de secours ;
19. Présence de bouteilles de gaz dans le commerce ;

Considérant que des manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ont été constatés ;

Considérant que les manquements relevés représentent un danger pour la Santé Publique ;

Considérant que l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la Salubrité Publique, notamment en ce qui concerne l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

Considérant que la continuation de l'exploitation de l'établissement ferait courir un risque grave de Santé Publique et que cela impose qu'il soit procédé à sa fermeture immédiate jusqu'à la réalisation des prescriptions visées à l'Article 4 du dit arrêté.

VU L'URGENCE ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « Bangla Trade » situé au 97, avenue JEAN JAURÈS - 93300 AUBERVILLIERS, dont les activités sont commerce alimentaire, boucherie, enregistré au RCS de BOBIGNY sous la dénomination sociale «BANGLA TRADE» avec le numéro d'identification 937 635 423, dont le gérant est Monsieur ISLAM Naaral, sera fermé à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'à la réalisation des prescriptions visées à l'Article 4 du dit arrêté.

Article 2 : La fermeture de l'établissement implique la cessation de toute remise de denrées alimentaires, à titre gratuit ou onéreux, à des consommateurs.
Toutes les dispositions rendant cet établissement inaccessible au public devront être prises immédiatement par l'exploitant et le présent arrêté sera affiché en façade.

Article 3 : Si l'exploitant de l'établissement n'a pas pris toutes les mesures afin d'interdire l'accès de son établissement, Madame le Maire d'Aubervilliers pourra prendre toute disposition afin de procéder d'office à la fermeture.

Article 4 : L'exploitant de l'établissement devra procéder aux mesures suivantes :

1. Procéder au nettoyage et à la désinfection des locaux ;
2. Procéder au nettoyage et à la désinfection des installations et des équipements ;
3. Mettre en place une station de lavage des mains conforme dans les zones de préparation (avec pédale ou un autre type de dispositif sans contact ; avec du papier à usage unique et savon bactéricide à proximité de la station) ;
4. Retirer les éléments non adaptés en cuisine ;
5. Procéder à la réparation du réseau électrique dans la cuisine ;
6. Mettre en place du matériel de nettoyage et de désinfection professionnel, avec une zone dédiée au rangement des produits lessiviels ;
7. Faire appel à une entreprise de lutte contre les nuisibles et faire intervenir l'entreprise autant que nécessaire ;
8. Retirer les produits lessiviels à proximité des denrées alimentaires ;
9. Procéder à la réparation de la fuite sur la ventilation de la chambre froide (côté boucherie) ;
10. Procéder au nettoyage du hachoir ;
11. Procéder au nettoyage de la cave et de l'évacuation des éléments non adaptés ;
12. Procéder au déblocage de la porte en cave ;
13. Installer une armoire refermable destinée aux produits lessiviels
14. Mettre en place un nombre suffisant de vestiaires en fonction du nombre d'employés ;
15. Procéder à la remise en état de l'installation sanitaire ;
16. Retirer la signalétique d'évacuation non adaptée ;
17. Procéder à la remise état de la porte utilisée en cas d'évacuation (porte donnant sur la cour) ;
18. Procéder aux dégagements des encombrants dans la cour ;
19. Procéder au stockage des bouteilles de gaz à l'extérieur ;

Avoir à disposition dans le commerce, les documents suivants :

1. Les fiches de températures pour l'ensemble des réfrigérateurs et congélateurs ;
2. Les documents liés aux contrôles à réception de la marchandise ;
3. Les documents liés au Plan de Nettoyage et Désinfection des locaux, des installations et des équipements ;
4. Les documents liés à la lutte contre les nuisibles (contrat et attestation de passage) ;
5. Les documents liés à la déclaration d'activité à la DDPP (Cerfa n°13984*06) ;
6. Les documents liés à la réalisation d'une visite médicale par la médecine du travail ;
7. Passage annuel sécurité incendie à jour ;

Article 5 : Un arrêté municipal d'abrogation du présent arrêté sera établi après le constat du respect des règles d'hygiène énoncées dans les prescriptions du rapport joint au présent arrêté par un inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

- A la Direction Départementale de la Protection de la Population de la Seine-Saint-Denis ;
- Au Commissariat de Police Municipale D'Aubervilliers ;
- Au Commissariat de Police Nationale D'Aubervilliers ;
- Au gérant : Monsieur ISLAM Naaral, représentant de « Bangla Trade ».

Article 7 :

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté, compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication, affichage ou notification,

Informe que le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig 93100 peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication / notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Signé le 18/02/2026
Le Maire d'Aubervilliers, ou par délégation
Karine FRANCKET,
Maire

